

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 05/03/2019 Date de révision: 05/03/2019 Remplace la fiche: 06/08/2015 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : HUILE DE COUPE MINERALE
Code du produit : 110101 /110105 / 110120

Type de produit : Lubrifiants

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS

39, quai Marne - CS 40197 51206 EPERNAY Cedex

T +33 (0)3 26 59 56 56 - F +33 (0)3 26 59 56 60

hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS) - 24H/24 -		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]

Mentions de danger (CLP) : H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]	(N° CAS) 68937-41-7 (N° CE) 273-066-3 (N° REACH) 01-2119535109-41	3 - 10	Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	(N° CAS) 95-38-5 (N° CE) 202-414-9 (N° REACH) 01-2119777867-13	0,25 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Premiers soins après inhalation

: En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux. Toxicité pour la reproduction.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En fonction du niveau d'exposition, une surveillance médicale périodique est indiquée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: De préférence: mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients/équipements exposés à la chaleur, mais s'assurer

qu'il n'y a pas de contact direct de l'eau avec le produit.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: Récupérer les déchets liquides en vue du recyclage ou d'une réutilisation. Ne pas rejeter à

l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Évacuer la zone. Eloigner le personnel superflu. Attention : ce produit peut rendre le sol

alissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas laisser le produit se répandre dans

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Recueillir le produit répandu. Pour la rétention

05/03/2019 (Version: 3.0) 2/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. EVITER LA FORMATION DE BROUILLARDS. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un récipient fermé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations sur le stockage en commun

: Ne pas entreposer à proximité d'oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] (68937-41-7)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	700 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,417 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m ³		
DNEL/DMEL (Population générale)	-		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	350 mg/m ³		
A long terme - effets systémiques,orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m ³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,208 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC agua (eau douce)	0,00031 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,000031 mg/l		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	100 mg/l		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)	·		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	14 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée 0,06 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,46 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,00003 mg/l		
PNEC agua (eau de mer)	0,00003 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,376 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0376 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,075 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	0.27 mg/l		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equipement de protection étanche. chaussures de sécurité antidérapantes dans tous les locaux où des fuites ou dispersions accidentelles de produit peuvent se produire.

Protection des mains:

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Transparent.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 190 ℃

Température d'auto-inflammation : Ce produit ne s'enflamme pas facilement

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 ℃ : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,89 g/cm³

Solubilité : Peu soluble dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 33 mm²/s 40 °C

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Toxicité aiguë (cutanée)

pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] (68937-41-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg	

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)etha	inol (95-38-5)
DL50 orale rat	1265 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
HUILE DE COUPE MINERALE	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Viscosité, cinématique

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Toxicité aquatique aiguë

pas remplis)

33 mm²/s 40 ℃

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
CL50 poisson 1	0,3 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 Daphnie 1	0,163 mg/l (méthode OCDE 202)	
EC50 72h algae 1	0,03 mg/l (méthode OCDE 201)	

12.2. Persistance et dégradabilité

HUILE DE COUPE MINERALE	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

05/03/2019 (Version: 3.0) 5/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC

spéciaux. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12 01 07* - huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions

ou de solutions)

Code HP : HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le

développement de leurs descendants.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Point De VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Point De VUE	14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU				
MATIÈRE DÀNGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) I) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) DESCRIPTION NEMENT LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	
DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]), 9, III, Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]), 9, III, POLLUANT MARIN 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	14.2. Désignation officient	elle de transport de l'ONI	U			
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Poscription document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]) Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]), 9, III, Policy phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényles 5%]), 9, III Phosphate de triphényles 5%]), 9, III II	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	Environmentally	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	
LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE		DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE	
(CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) UN 10082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, POLLUANT MARIN 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Dangereux pour l'environnement: Oui l'environne	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	liquid, n.o.s. (CONTIENT	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	
isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]) isopropylé, phosphate de triphényle> 5%]) isopropylé, phosphate de triphényle> 5%]) isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 1 isopropylé, phosphate (3: 1) [Phospha						
1) [Phosphate de triphényle> 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate de triphényle> 5%]) UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage 19	,	,		,	,	
triphényle> 5%]) triphényle> 5%]) triphényle> 5%]) triphényle> 5%]) triphényle> 5%]) triphényle> 5%]) Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, POLLUANT MARIN 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9						
Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) I) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9			5%])			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9				triphényle> 5%])	triphényle> 5%])	
DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9						
POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, POLLUANT MARIN III III III III III III III III III III Jangereux pour l'environnement : Oui POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 14.4. Groupe d'emballage III III III III III III III III III 14.5. Dangeres pour l'environnement Dangereux pour l'environnement : Oui Penvironnement : Oui Penvironnement : Oui Penvironnement : Oui Pienvironnement : Oui						
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) IPhosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) IPhosphate de triphényle> 5%]), 9, III III III III III III III III III						
LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 11. [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 12. [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III POLLUANT MARIN 13. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9				_		
(CONTIENT Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III (Phosphate	- ,	,			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 9 9 14.4. Groupe d'emballage III III III III III III III III III I						
1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, (-) 1) [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III, POLLUANT MARIN 11. [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III POLLUANT MARIN 12. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 9 11. [Phosphate de triphényle> 5%]), 9, III POLLUANT MARIN 13. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage 15. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement: Oui Pangereux pour l'environnement: Oui Penvironnement: Oui Pe	,	,	1	,	`	
triphényle> 5%]), 9, III, (-) triphényle> 5%]), 9, III, (-) triphényle> 5%]), 9, III triphényl			5%]), 9, III			
POLLUANT MARIN 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 14.4. Groupe d'emballage III	, , ,	/ -		, ,	,	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9 9 9 9 9 9 14.4. Groupe d'emballage	triphényle> 5%]), 9, III, (-)			triphényle> 5%]), 9, III	triphényle> 5%]), 9, III	
9 9 9 9 14.4. Groupe d'emballage III III III III III III III III III I		POLLUANT MARIN				
14.4. Groupe d'emballage III III III III III III III III III I	14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport				
III III III III III III III III III II	9	9	9	9	9	
III III III III III III III III III II		*				
14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour l'environnement : Oui l'environnement : Oui l'environnement : Oui l'environnement : Oui	14.4. Groupe d'emballage					
Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour l'environnement : Oui l'environnement : Ou	III	III	III	III	III	
l'environnement : Oui	14.5. Dangers pour l'environnement					
	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	
Polluant marin : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	
		Polluant marin : Oui				
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) · F1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : I GBV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Danger n° (code Kemler) qn

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4

: TP2, TP29 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N°FS (Feu) : F-A

N°FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 450L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

: 964

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19 commun (RID)

05/03/2019 (Version: 3.0) 7/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règler	ment (CE) N° 1907/2006 (REACH):
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des	HUILE DE COUPE MINERALE - Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1)
classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du	[Phosphate de triphényle> 5%] - 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-
règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	yl)ethanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des	HUILE DE COUPE MINERALE - Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1)
classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du	[Phosphate de triphényle> 5%] - 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-
règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	yl)ethanol
néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement,	
3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme	Phénol, isopropylé, phosphate (3: 1) [Phosphate de triphényle> 5%] -
dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol
critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées	
à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E2

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

No ICPE	Installations classées	Code Régime	Rayon
	Désignation de la rubrique		
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16:	RUBRIQUE 16: Autres informations			
Indications de cha	Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Seveso Indications	Ajouté	4	
	complémentaires			
1.2	Destiné au grand public	Ajouté		
2.1	Classification selon le règlement	Modifié		
2.1	(CE) N° 1272/2008 [CLP] Effets néfastes	Modifié		
2.1	physicochimiques, pour la santé	Modifie		
	humaine et pour l'environnement			
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté		
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté		
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié		
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié		
3	Composition/informations sur les	Modifié		
4.4	composants	Manalisi 4		
4.1	Premiers soins général Premiers soins après inhalation	Modifié Modifié		
4.1	Premiers soins après initialation Premiers soins après contact	Modifié		
7.1	oculaire	Wodine		
4.2	Symptômes/effets	Modifié		
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié		
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié		
5.3	Instructions de lutte contre	Ajouté		·
	l'incendie	NA UCI		
6.1	Mesures générales	Modifié		
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié		
6.3	Pour la rétention	Ajouté		
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié		
7.1	Précautions à prendre pour une	Modifié		
,	manipulation sans danger	Woding		
7.2	Interdictions de stockage en	Ajouté		
	commun	-		
7.2	Conditions de stockage	Modifié		
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté		
8.2	Autres informations	Ajouté		
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Ajouté		
8.2	Protection des voies	Modifié		
0.2	respiratoires	Wodine		
8.2	Protection oculaire	Modifié		
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié		
8.2	Protection des mains	Modifié		
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié		
9.1	Masse volumique	Modifié		
9.2	Teneur en COV	Ajouté		
11.1 11.1	Raison, quand non classé Raison, quand non classé	Ajouté Ajouté		
12.1	Ecologie - général	Modifié		
13.1	Code H	Ajouté		
13.1	Code catalogue européen des	Ajouté		
	déchets (CED)			
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté		
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté		
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté		
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté		
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté		
14.2	Désignation officielle de	Ajouté		
17.4	transport (ADR)	Ajoute		
14.3	Etiquettes de danger (RID)	Ajouté		
14.3	Etiquettes de danger (ADR)	Ajouté		
14.3	Classe (ADR)	Ajouté		
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté		
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté		
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté		
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté		
14.6	Dispositions spéciales (ADN) Dispositions spéciales	Ajouté		
14.6	d'emballage (IMDG)	Ajouté		
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté		
_ <u>· ····</u>			L	

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté		
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté		
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté		
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté		
14.6	Code de restriction concernant	Ajouté		
	les tunnels (ADR)			
14.6	Danger n° (code Kemler)	Ajouté		
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté		
15.1	Maladies professionnelles	Ajouté		
15.1	Référence réglementaire	Ajouté		
15.1	Teneur en COV	Ajouté		
16	Sources des données	Ajouté		
16	Conseils de formation	Modifié		
16	Abréviations et acronymes	Modifié		
Abréviations et acronym				
ADN	navigation intérieures			
ADR	Accord européen rela	atif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxid			
BCF	Facteur de bioconcer	ntration		
CIRC	Centre international of	de recherche sur le cancer		
CL50		pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
CLP	Règlement relatif à la	a classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec et			
DNEL	Dose dérivée sans et			
EC50	Concentration média			
FDS	Fiche de données de			
IATA		sociation internationale du transport aérien		
IMDG		national des marchandises dangereuses		
		pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
-				
LOAEL Dose minimale avec ef NOAEC Concentration sans effe				
NOAEL Dose sans effet nocif of NOEC Concentration sans effet				
OECD		pération et de développement économiques		
PBT				
PNEC	Persistant, bioaccum			
	Concentration(s) préd			
REACH	REACH No 1907/200			
RID	Règlement Internatio	onal concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
STP	Station d'épuration			
TLM		érance limite médiane		
vPvB	Très persistant et trè	Très persistant et très bioaccumulable		
Sources des données		No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008		
relatif à la classification		ion, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et ves 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 9 ATP		
Conseils de formation : Ce produit est exclusiv		ivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de lance et de remplacement.		
RESPONSABILITE Le considérons être digne de leur exactitude. Les produit sont hors de no raisons entre autres qu occasionnés par ou lié: l'élimination du produit.		les réglementations nationales ou locales sont respectées. DENEGATION DE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous nes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, es conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à uit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas		

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:					
Repr. 2	H361	Méthode de calcul			
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul			

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.